

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Mark Muller, Jean Rémy Roulet, Pierre Weiss, Christian Luscher, Hugues Hiltpold, Janine Berberat, Blaise Matthey, Ivan Slatkine, Bernard Annen, Alain Meylan, Janine Hagmann, Pierre-Louis Portier, Thomas Büchi, Luc Barthassat, Stéphanie Rueggsegger, Philippe Glatz, Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Egger, Jacques Baudit, Patrice Plojoux, René Koechlin, Michel Halpérin et Jean-Michel Gros

Date de dépôt: 10 juin 2003

Messagerie

Proposition de résolution

concernant les observateurs ayant abusé du rôle qui leur était attribué

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la résolution 472 adoptée par ce Grand Conseil « pour une attitude responsable des élus genevois dans le cadre du G8 d'Evian et sur la mise en place d'observateurs/trices parlementaires lors des manifestations autour du G8 »;
- que la mission de ces observateurs a été clairement définie et acceptée par ceux-ci;
- que la résolution susmentionnée définit en ces termes la mission:
 - être présents et observer de manière neutre et impartiale le déroulement de la manifestation des opposants prévue le 1^{er} juin 2003;

- l'observation se concentre sur les zones de contact entre les manifestants et les forces de l'ordre et porte sur les faits;
- faire rapport(s) au Grand Conseil sur les faits et les observations;
- que les parlementaires ayant pris part à cette mission se sont engagés à en respecter scrupuleusement les termes en signant nommément une déclaration;
- que si certains parlementaires ont respecté la lettre et l'esprit de ces engagements personnels, ce dont il faut leur savoir gré, d'autres, à l'occasion d'atroupements qui se sont déroulés le lundi 2 juin 2003, soit clairement en dehors du cadre temporel défini par la résolution, ont continué de porter leur T-shirt d'observateur parlementaire;
- qu'à cette occasion, ils se sont prévalus de leur qualité, obsolète, d'observateur, procédant manifestement et intentionnellement à une confusion des rôles entre observateur neutre, qu'ils n'étaient plus, et celui de négociateurs ou médiateurs, qui ne leur revenait pas, voire de donneur d'ordre au Conseil d'Etat;
- qu'agissant ainsi, ils ont gravement violé le principe de la séparation des pouvoirs;
- qu'un tel comportement, quelles que soient les circonstances, ne saurait être toléré de la part d'un membre du Grand Conseil au regard notamment de sa prestation de serment;
- le discrédit apporté à la fonction de parlementaire exercée et respectée par les autres députés,

invite le Conseil d'Etat

- à condamner publiquement de tels comportements;
- à obtenir du ou des députés concernés des explications publiques, propres à rétablir la confiance de la population genevoise envers les députés qui les représentent et plus particulièrement envers ceux qui ont exercé leur mandat d'observateur dans le respect du cadre défini.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les motifs de cette résolution sont évidents à la lecture des considérants et des invites. Il est inutile par conséquent d'y consacrer de longs développements.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette résolution avec vigueur.